

**SERVICE : Juridique**  
**REF. : JD**

## DECISION DU MAIRE 2025

### Objet

Signature de l'avenant n°1 de prolongation sans incidence financière à la convention n°3M-1-95-Marines du 24/10/24 relative à la gestion des chats errants - DDPP

**Le Maire de la commune de MARINES, (Val d'Oise),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 à L.211-28,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Délégations du conseil municipal au maire » autorisant le maire à signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,

**Vu** la décision n°2024DM66 autorisant la signature de la convention relative à la gestion des chats errants,

**Vu** la signature de ladite convention par les parties les 18 et 24 octobre 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser la signature de l'avenant à la convention susvisée,

**Considérant** que l'objet de l'avenant est de modifier les dates du calendrier de réalisation des actions prévues par la convention,

**Considérant** que les dépenses doivent donc désormais être engagées au plus tard le 15/09/2025,

**Considérant** par ailleurs que la date d'envoi du rapport final d'exécution technique et d'un rapport final financier, fixée au 30/09/2025, est remplacée par la date du 15/10/2025,

**Considérant** que la prolongation de l'engagement des dépenses pour cette convention permettra d'utiliser les subventions accordées plus longtemps sans incidence financière,

**Considérant** que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et restent applicables,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion des chats errants avec le Département du Val d'Oise.

**Article 2** : Les dépenses doivent être engagées au plus tard le 15 septembre 2025.

**Article 3** : De transmettre la présente décision au Préfet.

**Article 4** : De rendre compte de la présente décision au Conseil municipal.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 31 mars 2025,



Le Maire,



Nadine MINOT